

—  
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/433/D

### ■ Attribution d'une subvention à l'association "Les Panoramistes"- Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique de valorisation du paysage, conformément à la délibération du 14 décembre 2017 (n° ENV 007-3306/17/CM), qui précisait les modalités d'application de cette compétence, et en continuité avec le Projet métropolitain.

Suite au rapport d'état des lieux des paysages anthropisés, réalisé avec les agences d'urbanisme AGAM et AUPA, en 2018-2019, l'étape suivante est l'engagement dans une démarche d'élaboration d'un plan de paysage métropolitain. Ce document à visée opérationnelle sera co-construit dans le cadre d'une importante phase de concertation avec les territoires, afin de partager le diagnostic, les enjeux et objectifs de qualité paysagère, puis la définition d'un programme d'actions, ciblées sur des sites pilotes.

Dans le cadre de cette concertation, la Métropole souhaite conventionner avec l'association « Les Panoramistes », créatrice et animatrice de l'observatoire photographique du paysage (OPP) du GR2013, afin de soutenir et pérenniser cet observatoire, ainsi que d'enrichir la concertation par des animations culturelles autour du GR 2013, outil idéal de découverte des paysages naturels et urbains de notre territoire.

L'association « Les Panoramistes » a effectué une demande de subventions, en ce sens, pour un programme intitulé « Paysages usagés », qui a pour objectif la reconduction des points de vue de l'OPP du GR2013 et la poursuite de la partie participative de l'OPP, par l'animation du groupe de volontaires, engagés dans la reconduction d'une partie des points de vue (cf. le site de l'OPP : <http://www.opp-gr2013.com>).

Le projet Paysages Usagés, Observatoire Photographique du paysage depuis le GR2013, a adopté la forme des Observatoires Photographiques des Paysages Nationaux suivant la méthode officielle décrite en 2008 par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Ce projet s'inscrit totalement comme ressource dans la mise en place de l'OPP de la métropole au sein du Plan Paysage.

Signé le 29 Mai 2020  
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Cette démarche présente un grand intérêt pour le territoire métropolitain car elle correspond aux orientations de la politique publique de valorisation des paysages métropolitains et constitue une ressource essentielle pour la concertation et la co-construction du plan de paysage métropolitain.

Compte tenu de ce qui précède, la Métropole se propose d'octroyer une subvention de 5 000 euros à l'association « Les Panoramistes » afin de poursuivre cette action et contribuer à l'élaboration du plan de paysage métropolitain.

Il convient donc d'établir une convention annuelle d'objectifs, afin de préciser les modalités de versement de cette subvention.

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

#### **Considérant**

- L'intérêt de cette démarche associative originale et ambitieuse proposée dans le cadre de la concertation menée par la Métropole autour du plan de paysage métropolitain.

#### **Décide**

##### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique de 5 000 euros à l'association « Les Panoramistes », pour l'année 2020.

##### **Article 2 :**

Est approuvée la convention annuelle d'attribution pour le versement de la subvention à l'association « Les Panoramistes » et pour la réalisation du programme « Paysages usagés » ci-annexée.

##### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM), en section de fonctionnement : Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

**Martine VASSAL**